

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le cinq juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/06/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220705-2022_31-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Ex	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	Ex	Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20220705-2022_31-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 05 juillet 2022, 28 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2022 - 31

Objet : Autorisation de signature d'un marché public de fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire, de cache-bacs, d'un système d'identification pour la collecte séparative des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Claude ABAÑADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2022,

Considérant que dans le cadre de son projet « IMPACT », le Smicval envisage de transformer son mode de collecte (un des leviers identifiés vers la transformation du territoire dont le cap est le Zéro Déchet, Zéro Gaspillage).

Considérant que dans ce contexte, il est envisagé un dispositif qui permettra de diminuer le curseur du porte à porte au profit de l'apport volontaire.

Considérant que le choix définitif du futur mode de collecte, n'est pas encore connu à ce jour et qu'il est donc difficile de connaître le nombre précis de bornes d'apport volontaire dont les services auront besoin, pour déployer ce dispositif sur tout le territoire du Smicval.

Considérant que compte-tenu des futurs besoins du Smicval en fonction des choix qui seront pris pour la refonte de la collecte et afin d'être le plus réactif possible dans la mise en œuvre de ces choix, il convient de recourir à un appel d'offres ouvert pour la fourniture de bornes d'apport volontaire pour la collecte des OMR, des emballages, du carton et du verre (et éventuellement des biodéchets) et des cache-bacs pour la collecte des biodéchets.

Considérant que la fourniture des pièces détachées est intégrée dans ce marché mais pas le Génie Civil.

Considérant qu'il est précisé que le Smicval souhaiterait privilégier l'implantation de bornes d'apport volontaire aériennes. Les bornes semi-enterrées et enterrées seraient implantées dans une moindre mesure et, notamment, pour répondre à des exigences techniques particulières et/ou esthétiques.

Considérant qu'une consultation avec mise en concurrence a donc été publiée au BOAMP et au JOUE le 25 avril 2022.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bon de commande pour une durée de 4 ans, divisé en 5 lots :

- ❖ Lot n° 1 Fourniture et maintenance de colonnes aériennes et fourniture de pièces détachées avec un maximum de 8 550 000 €
- ❖ Lot n° 2 Fourniture, installation et maintenance de colonnes semi-enterrées et fourniture de pièces détachées (hors génie civil) avec un maximum de 3 000 000 €
- ❖ Lot n° 3 Fourniture, installation et maintenance de colonnes enterrées et fourniture de pièces détachées (hors génie civil) avec un maximum de 4 200 000 €
- ❖ Lot n° 4 Fourniture et maintenance de cache-bacs pour la collecte des biodéchets et fourniture de pièces détachées avec un maximum de 4 750 000 €
- ❖ Lot n° 5 Fourniture et maintenance des systèmes de contrôle d'accès et services associés et fourniture de pièces détachées avec un maximum de 8 000 000 €

Considérant que 26 offres ont été déposées : 6 offres pour le lot n° 1, 4 offres pour le lot n° 2, 5 offres pour le lot n° 3, 8 offres pour le lot n° 4 et 3 offres pour le lot n° 5.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 27 juin 2022, après analyse des offres, a décidé d'attribuer les lots 1 à 5 comme suit :

- ❖ Lot n° 1 à l'entreprise ASTECH pour un montant unitaire maximum de 8 550 000 €HT.
- ❖ Lot n° 2 à l'entreprise ASTECH pour un montant unitaire maximum de 3 000 000 €HT.

- ❖ Lot n° 3 à l'entreprise VCONSYST pour un montant unitaire maximum de 4 200 000 €HT.
- ❖ Lot n° 4 à l'entreprise EMZ pour un montant unitaire maximum de 4 750 000 €HT.
- ❖ Lot n° 5 à l'entreprise BH Technologie pour un montant unitaire maximum de 8 000 000 €HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire, de cache-bacs, d'un système d'identification pour la collecte séparative des déchets ménagers d'une durée de 4 ans, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (28 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 2 procurations, soit 1 voix CONTRE et 29 voix POUR, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché de fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire, de cache-bacs, d'un système d'identification pour la collecte séparative des déchets ménagers d'une durée de 4 ans – lots n° 1 à 5, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220705-2022_31-DE